



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 02 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-sept mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 24**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétreit-Racca, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

**Ont donné procuration : 10**

Mme Elodie Simoes à M. Frédéric Hucheloup, M. Pierre Testu à Mme Johanne Ledanseur, Mme Nathalie Normand à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand à M. Michel Bucheton, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret à Mme Claudine Queyrie, M. Pierre-François Brisaboïs à M. Denis Corman.

**Absent non représenté : 1**

M. Amroze Adjuward.

**Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur**

---

### Délibération n° DEL-25-04-02-16

**Objet :** Modification du dispositif de cession de biens meubles du domaine privé de la Commune portant autorisation de vente aux enchères par le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU sa délibération n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022, portant délégations du Conseil municipal au Maire,

VU sa délibération n° 2024-02-07/07 en date du 7 février 2024, relative au dispositif de cession de biens meubles du domaine privé de la Commune – vente aux enchères,

VU sa décision n° 2023-081 en date du 9 février 2023 relative à la passation d'un marché à procédure adaptée avec la SAS AGORASTORE pour l'organisation des ventes aux enchères en ligne des biens d'équipement et des biens immobiliers des collectivités territoriales,

VU sa décision n° 2024-429 en date du 21 novembre 2024 relative à la signature du contrat-cadre de fourniture d'accès à la plateforme « MONITEUR DES VENTES » avec la société DROUOT SI,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 24 mars 2025,

CONSIDÉRANT que la Commune est inscrite dans une démarche de revalorisation de ses biens mobiliers qui ne sont plus utilisés pour l'accomplissement de ses missions de service public, faute de correspondre aux besoins actuels,

CONSIDÉRANT que certains biens ne présentent pas un intérêt public, relèvent du domaine privé de la Commune et, du fait de leur durée d'utilisation largement dépassée, se révèlent vétustes, obsolètes ou ne sont plus en état de fonctionnement, et que leur durée d'amortissement a expiré,

CONSIDÉRANT que plutôt que de les laisser au rebus ou de les détruire, il a été décidé de vendre ces biens, en poursuivant trois objectifs :

- la réduction de l'impact des déchets de la Commune sur l'environnement et notamment la diminution de l'empreinte carbone, et la limitation du gaspillage,
- la réalisation d'économies financières, en ne stockant pas des biens qui ne sont plus utilisés mais dont d'autres personnes pourraient se servir, ou qui pourraient engendrer des coûts liés à leur destruction,
- la réalisation de recettes, en vendant des biens qui, malgré leur amortissement, pourraient, pour certains d'entre eux, revêtir une valeur marchande,

CONSIDÉRANT que, dans cette démarche, la Commune a conclu un contrat avec un prestataire de vente aux enchères en ligne des biens d'équipement et des biens mobiliers des collectivités territoriales, la société AGORASTORE, pour une durée de quatre (4) ans,

*Objet : Modification du dispositif de cession de biens meubles du domaine privé de la Commune portant autorisation de vente aux enchères par le Maire*

---

CONSIDÉRANT qu'ainsi, plusieurs biens meubles ont été vendus via cette plateforme sur le fondement du point n° 10 de la délibération n° 2022-02-16/02 qui précise que le Maire décide de « l'aliénation à titre onéreux de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros »,

CONSIDÉRANT qu'en 2024, au vu des ventes à venir, par sa délibération n° 2024-02-07/07 susvisée, le Conseil municipal a autorisé le Maire ou son représentant à procéder à des cessions jusqu'à un montant maximum de 15 000 € par bien ou par lot, via le site AGORASTORE,

CONSIDÉRANT que pour diversifier ses possibilités de vente, la Commune a ensuite conclu avec la société DROUOT SI pour une durée de quatre (4) ans, un contrat lui permettant de mettre en vente ses biens meubles inutilisés appartenant à son domaine privé, sur sa plateforme de vente aux enchères en ligne dénommée « Moniteur des Ventes »,

CONSIDÉRANT que la Commune envisage le cas échéant de passer également par d'autres plateformes,

CONSIDÉRANT que par conséquent, il convient de modifier le dispositif pris par la délibération n° 2024-02-07/07 susvisée afin d'étendre la possibilité pour la Commune de procéder aux ventes aux enchères également via la plateforme « Moniteur des Ventes » de DROUOT SI, ou toute autre plateforme de vente aux enchères en ligne,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).**

APPROUVE la modification du dispositif de cession des biens meubles inutilisés appartenant au domaine privé de la Commune, pour permettre de réaliser les ventes aux enchères par l'intermédiaire de toute plateforme en ligne.

APPROUVE le dispositif modifié de cession des biens meubles inutilisés appartenant au domaine privé de la Commune, comme suit :

- constitution des lots le cas échéant,
- prise de photos des biens à mettre en vente,
- fixation du prix d'appel aux enchères et de la durée de la mise en vente,
- mise en ligne des biens,
- à l'issue de la vente, édition d'un bon de retrait à signer par l'acquéreur, lors du rendez-vous de retrait de son bien,
- transmission du bon de retrait à la plateforme,
- réception d'un bordereau de paiement,
- transmission du bordereau de paiement à la trésorerie.

*Délibération n° DEL-25-04-02-16*

*Objet : Modification du dispositif de cession de biens meubles du domaine privé de la Commune portant autorisation de vente aux enchères par le Maire*

---

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à procéder auxdites cessions dans le cadre du dispositif modifié exposé ci-dessus jusqu'à un montant maximum de 15 000 € par bien ou lot, et à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré en séance le 02 avril 2025.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*